

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2009

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS LIÉES À L'ORIGINE - (n° 1475)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17

présenté par
M. Braouezec

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :

Le dernier alinéa de l'article L. 723-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.